

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du MERCREDI 08 FEVRIER 2006

-oOo--oOo--oOo--oOo-

Présents : Mmes BARAS - CAUHAPÉ - COTTERLAZ-RANNARD - CONTAT - DUFRENE - FERAILLE - LAMOUILLE - PESTANA - SIBEAUD - SIBIL - THABUIS - MM. BONICKI - CHOMAT - DESCHAMPS-BERGER - DJIDEL - DUPONT - ENCRENAZ - JEANNAUX - JOBARD - METRAL - PATERNAULT - PERROT - THABUIS - VERTHIER - VIENNE.

Excusés avec procuration : Mmes MARIE - PHENIX - M. DUPENLOUP.

Absente : Mme VARRIOT.

-oOo--oOo--oOo--oOo-

M. le Maire ouvre la séance du 8 février 2006 en félicitant d'abord les membres de l'équipe en place pour leur travail essentiel et important réalisé en 2005 afin de remettre la ville à niveau dans les domaines tels que :

- *l'éducation* : au travers du projet de création du nouveau groupe scolaire du Bois des Chères,
- *le sport* : grâce à la construction du complexe sportif et la mise en place du parcours de santé,
- *l'urbanisme* : par la réhabilitation du quartier des Afforêts, la rénovation de l'îlot du sommet de la rue Perrine, la réalisation de nouveaux parkings et de nouvelles voies de circulation, l'aménagement du centre technique municipal et l'acquisition de nouvelles serres,
- *la sécurité* : avec la nouvelle gendarmerie et l'aménagement de places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite ou encore de nouveaux passages protégés,
- *l'agriculture* : la collectivité étant intervenue auprès de la SAFER pour sauver l'activité d'un agriculteur de la commune ;
- *l'environnement* et la protection des zones humides, notamment.

M. le Maire remercie aussi tout particulièrement le personnel de la mairie et invite tout le monde à poursuivre dans cette voie.

Après approbation et signature du compte-rendu de la séance précédente qui ne suscite aucune remarque, M. le Maire obtient l'approbation du conseil pour inscrire trois questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- vente d'une parcelle en zone industrielle de Grebelin / S.C.I. des SAVOIE
- exonération de la taxe professionnelle pour le cinéma «Le Parc»
- extension et restructuration de l'école maternelle «Chamboux» – permis de construire sollicité par la communauté de communes du pays rochois (C.C.P.R.).

Il aborde la première question à l'ordre du jour.

I – BUDGET PRIMITIF 2006 : PRINCIPAL, ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (Z.A.E.) DE DRAGIEZ ET DE GREBELIN, SUBVENTIONS COMMUNALES

M. le Maire donne la parole à M. DESCHAMPS-BERGER qui rappelle d'abord les différentes étapes budgétaires qui rythment l'année. Le budget primitif est adopté en début d'année. Le compte administratif intervient en mai - juin et permet ensuite, l'affectation des résultats repris dans le budget supplémentaire voté entre juin et septembre. La préparation du budget primitif a fait l'objet d'un débat d'orientation, suite au travail effectué dans les différentes commissions, et après avoir été étudié par la commission des finances. Ainsi, comme l'an dernier, les résultats de l'exercice 2005 ne sont pas affectés ni repris, puisqu'ils ne sont pas encore connus.

M. DESCHAMPS-BERGER présente les vues d'ensemble du budget en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il lit le budget en se limitant aux têtes de chapitres, en apportant les commentaires utiles et en proposant de répondre, avec M. le Maire et ses collègues, aux questions des conseillers. Il soumet également les projets de budgets primitifs des Z.A.E de Dragiez et de Grebelin, avant de donner lecture de la liste des subventions, de divers ratios et documents annexes sur l'état de la dette de la commune et son évolution.

M. DESCHAMPS-BERGER annonce également une modification de la présentation des comptes, conformément à la réforme de la M14, et qui concerne les cessions d'immobilisation et la présentation du financement des projets (complexe sportif et groupe scolaire).

Il précise que le budget a été établi sans majoration de la fiscalité directe locale. Les taux d'imposition seront proposés lors du conseil municipal de fin mars, et identiques à ceux de 2005.

Questions et remarques des conseillers municipaux :

Mme COTTERLAZ-RANNARD signale qu'en tant que membre de deux commissions (agriculture et travaux), aucune réunion n'a été prévue pour préciser les besoins et envisager les prévisions budgétaires.

.../...

En réponse, M. DUPONT explique qu'en matière de travaux, les mêmes sommes sont reconduites d'année en année et qu'il est difficile, pour l'instant, d'anticiper sur l'état de la voirie avant le dégel.

Comme chaque année en mars-avril, la commission travaux déterminera les travaux nécessaires à la remise en état de la voirie.

M. DESCHAMPS-BERGER quant à lui, rappelle que le travail d'élaboration du budget est un processus lourd et qu'il appartient essentiellement aux présidents de commissions de faire remonter les demandes en commission des finances.

M. le Maire en profite pour dénoncer ceux qui prétendent que la commune dilapide son patrimoine, alors même qu'elle l'a multiplié par cinq, eu égard aux dernières acquisitions. Il en veut pour preuve l'achat de l'ancienne usine Sufer devenue les ateliers municipaux du bâtiment du conseil général, avenue de la Bénite-Fontaine, du scolasticat ancien collège des capucins, l'école de musique ; la réalisation du complexe sportif, de la nouvelle gendarmerie et du prochain groupe scolaire.

Des projets d'ampleur sont, non seulement réalisés, mais des efforts sont aussi faits pour améliorer la qualité du service public rendu aux administrés grâce à de nouvelles embauches au sein de la collectivité.

Mme COTTERLAZ-RANNARD demande des précisions quant à la parcelle choisie pour l'aire d'accueil des gens du voyage. M. le Maire répond que la commune a régulièrement exercé son droit de préemption à la suite d'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.). Si le vendeur décidait de surseoir à la vente, la commune prendrait alors les dispositions nécessaires.

M. le Maire demande donc à M. le Directeur Général des Services (D.G.S.) d'expliquer l'enjeu que représente le vote du budget primitif. M. TOURNIÉ expose que, depuis la modification de la comptabilité publique, toutes les communes votent le budget primitif avant le 31 janvier pour pouvoir notamment anticiper les travaux. En l'occurrence, les recettes de l'exercice servent à financer les dépenses de l'exercice. Le principe budgétaire de l'annualité est ainsi respecté.

Aux interrogations de M. ENCRENAZ, Mme CONTAT répond que la question de la restauration scolaire est bien envisagée dans le projet du nouveau groupe scolaire. Reste à déterminer si une cuisine est, ou non, nécessaire. Une réflexion prenant en compte la situation existante est indispensable. La cuisine du collège «Les Allobroges» prévue pour 1 000 repas par jour perdra à la rentrée prochaine environ 250 repas par jour.

Quant au projet éducatif local, un contrat a déjà été signé et il est actuellement en phase d'évaluation. De nouvelles orientations vont lui être données en fonction de celles définies par l'Etat. Trois domaines sont privilégiés : la citoyenneté, la politique tarifaire et un observatoire de la politique des jeunes. Mme THABUIS ajoute en ce qui concerne la crèche, qu'une étude 2006 est actuellement réalisée au sein de la commission petite enfance.

M. METRAL insiste sur l'aspect volontariste du budget présenté. 67 % du budget sont tout de même consacrés à l'investissement. La commune s'est engagée dans une véritable politique de grands travaux. Ce dynamisme va engendrer un effet levier et multiplicateur pour la ville et l'emploi. La conjoncture est favorable car les taux sont historiquement bas. L'investissement réalisé en 2006, soit 11 millions d'euros, est historique pour la ville et les générations à venir s'en souviendront, car ce sont elles qui vont utiliser les nouvelles structures scolaires et sportives.

Mme CAUHAPÉ renchérit en exprimant qu'elles sont indispensables pour les jeunes et notamment ceux en difficulté. Elle invite aussi à la pérennisation de la formation du personnel et au développement de l'action menée en faveur du commerce dans le cadre du FISAC et initiée par M. METRAL.

M. ENCRENAZ intervient pour manifester qu'il soutient avec enthousiasme le budget présenté. Il constate que 42 % du budget son consacrés au domaine scolaire. Ce qui révèle une intention très forte de la municipalité actuelle de pallier la gestion calamiteuse de l'équipe en place lors des deux précédents mandats. Il remarque le maintien de la subvention versée au C.C.A.S., le soutien du service public et du service rendu aux administrés. La construction du complexe sportif est très positive car il contribue à la citoyenneté et à la socialisation par le sport.

M. DJIDEL concède que le sport est important pour les jeunes et que l'urbanisation l'est également pour leur permettre de se loger. Cependant, il s'interroge sur les investissements réalisés pour l'emploi afin que la ville ne devienne pas une cité dortoir.

M. le Maire lui rétorque que LA ROCHE SUR FORON est l'une des villes les plus dynamiques du département. Cela a été confirmé par M. le Préfet lors de sa visite en mars dernier. La ville connaît un taux de chômage de 3.37 %. Ce qui est bien en deçà de la moyenne nationale. L'emploi est une priorité pour la municipalité. De nouvelles entreprises se sont installées dans les zones d'activité économique où il ne reste d'ailleurs plus de place. Les rénovations urbaines entreprises et notamment au sommet de la rue Perrine engendrent la création de nouveaux emplois. La commune est enfin l'instigateur d'un projet FISAC auquel elle a associé la C.C.P.R. pour créer une zone d'activité commerciale, également destinée à favoriser l'emploi.

Par vote à main levée et par vingt deux (22) voix pour et six (6) abstentions, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2006 suivant :

1 - Budget Principal :

▪ section de fonctionnement équilibrée à	:	9 352 704,30
dont virement à la section d'investissement	:	1 412 035,13

- section d'investissement équilibrée à : 13 159 528,65

2 - Z.A.E de Dragiez :

- section de fonctionnement équilibrée à : 29 458,30
- section d'investissement équilibrée à : 52 578,29

3 - Z.A.E de Grebelin :

- section de fonctionnement équilibrée à : 59 899,00
- section d'investissement équilibrée à : 59 899,00

II – TARIF DES SERVICES COMMUNAUX – ANNEE 2006

M. DESCHAMPS-BERGER expose qu'une légère augmentation a été appliquée aux tarifs de la commune en fonction de l'évolution du coût de la vie (2 % au maximum), en tenant compte des arrondis pour ne pas compliquer les paiements. Certains prix n'ont pas été réévalués en raison de leur petit montant et seront revus à la hausse l'an prochain.

La nouvelle grille des tarifs communaux proposée pour l'année 2006 n'amène aucune remarque particulière. Elle est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil.

III – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (D.G.E.) 2006 : AMENAGEMENT VOIRIE AVENUE DE LA LIBERATION

M. DUPONT informe les conseillers municipaux de la nécessité de créer un accès sécurisé pour les usagers du nouveau groupe scolaire. Au titre de cette opération dont le coût est estimé à un million six cent soixante huit mille deux cent dix-neuf euros (1 668 219) H.T., la commune peut solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la D.G.E.

Mme COTTERLAZ-RANNARD s'étonne que la collectivité n'ait pas eu recours à la PVR. M. DUPONT réplique que l'aménagement en question n'est pas réalisé au profit des propriétaires situés dans le périmètre et qu'il n'est donc pas juste de leur faire supporter cet équipement.

Après avoir entendu les explications de M. DUPONT, le conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer auprès des services de l'Etat compétents, une demande de subvention dans le cadre de la D.G.E. 2006 pour le projet d'aménagement routier de l'avenue de la Libération.

IV – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL

1. aménagement de la salle polyvalente de l'école Mallinjoud

Le montant des travaux d'aménagement de la salle polyvalente de l'école Mallinjoud s'élève à cent quarante six mille huit cent trente trois euros soixante-dix centimes (146 833,70) H.T.

2. groupe scolaire du Bois des Chères

Le coût de la réalisation du nouveau groupe scolaire s'établit ainsi :

- achat du terrain	:	589 328,18
- travaux	:	3 617 377,70
total	:	4 206 705,88

Mme CONTAT sollicite l'autorisation du conseil, afin de permettre à M. le Maire, de déposer auprès du Conseil Général et des parlementaires du département, des demandes de subventions pour un montant le plus élevé possible, destinées à financer ces deux projets scolaires.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte unanimement d'autoriser M. le Maire à procéder aux diverses demandes de subventions.

V – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – CONVENTION AVEC L'O.G.E.C. «LE BUISSON» ET «NOTRE DAME»

Lors de la rentrée 2004-2005, un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et les écoles «Le Buisson» et «Notre Dame». Il prévoit les modalités d'enseignement dans ces établissements.

La loi dite «liberté et responsabilités locales» en date du 13 août 2004 rend obligatoire la participation des communes aux dépenses de fonctionnement de ces écoles privées sous contrat.

La participation communale sera dorénavant inscrite tous les ans au budget général de la commune qui répond ainsi à ses engagements vis-à-vis de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (O.G.E.C.).

A la demande de Mme CONTAT, le conseil approuve à l'unanimité, les termes d'une convention prévoyant les modalités de financement des dépenses de fonctionnement pour :

- ❖ les classes élémentaires des écoles «Le Buisson» et «Notre Dame»,
- ❖ les classes maternelles de l'école «Notre Dame»,
- ❖ et la participation communale aux dépenses de restauration scolaire.

Il autorise également M. le Maire à la signer.

VI – BATIMENT SUFER - REALISATION DE SERRES MUNICIPALES - LOT N°4 : ELECTRICITE - APPROBATION D'UN AVENANT

M. Eric DUPONT informe l'assemblée de la nécessité de recourir à un avenant avec l'entreprise CK2P, titulaire du lot électricité pour ce marché. Cet avenant a pour objet la mise à la terre de la structure des tunnels. Cette prestation semble indispensable pour la sécurité des travailleurs et une mise en conformité avec la législation actuelle.

1 - montant du marché initial

▪ montant initial HT :	4 510
▪ montant initial TTC :	5 393

2 - montant de l'avenant N°1 au marché

▪ montant avenant N°1 HT :	2 105
▪ montant avenant N°1 TTC :	2 517,58

3 - total marché + avenant N°1

▪ nouveau montant du marché HT :	6 615
▪ nouveau montant du marché TTC :	7 911.54

Le 16 janvier 2006, la commission d'appel d'offres s'est d'ailleurs réunie pour approuver le présent avenant. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives audit avenant.

VII – VENTE DE TERRAIN EN ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (Z.A.E.) DE DRAGIEZ : S.C.I. «LES VERNETTES»

Suite aux explications de M. PATERNAULT, le conseil décide à l'unanimité de vendre à la S.C.I. «LES VERNETTES» (FLAMMIER Guy), les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de La Roche sur Foron, lieudit «Grebelin», cadastrées section BC :

Numéro	Contenance en m²
89	4 491
60	454
58	23

total	4 968

au prix de cent dix-huit mille cent soixante sept euros et dix neuf centimes (118 167,19) T.T.C. (T.V.A. au taux de 19,6 %). Ce prix se veut attractif et en cohérence avec les ventes déjà effectuées dans le secteur. Il autorise également M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

VIII – PRESERVATION ET VALORISATION DES ZONES HUMIDES – Z.H. N°15 : ACQUISITION TERRAIN

Mme FERAILLE rappelle que par délibération en date du 22 octobre 2003, le conseil municipal s'est engagé dans une démarche en vue de la protection des zones humides. Il a pris acte d'une convention signée entre la commune et la FRAPNA pour réaliser une étude préalable de classification et de gestion des milieux. Seize zones humides ont été recensées. Des relevés de terrain ont permis de préciser l'importance écologique, l'étendue et la localisation de chaque site. Il ressort de l'étude que la zone humide n° 15, située au sein du hameau de «Montizel», cadastrée section ZB N° 44, d'une surface de 4 110 m², fait partie des interventions urgentes à réaliser.

Des négociations ont donc été engagées avec le propriétaire du terrain concerné, M. Raymond DESBIOLLES, avec lequel un accord a été trouvé sur un prix d'acquisition par la commune de huit mille euros (8 000). L'estimation des Domaines a proposé une acquisition à 1,50 le m², soit pour 4 110 m², 6 165 . Il est décidé de passer outre cet avis, pour permettre la réalisation de cette action et le conseil municipal, accepte à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer les actes d'acquisition à intervenir.

IX – ACQUISITION DE LA PROPRIETE DES CONSORTS ECUER, RUE DE L'EGALITE : DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.)

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 janvier 2006, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de la Haute-Savoie a donné son accord pour acquérir les propriétés nécessaires à la commune en vue de l'aménagement de la rue de l'Egalité. Dans ce cadre, la parcelle cadastrée section AE N° 146 d'une surface totale de cinq cent soixante quatre (564) m² a été acquise pour une somme de deux cent quarante deux mille

euros (242 000), conformément à l'évaluation du service des Domaines.

M. le Maire présente les modalités d'intervention de l'E.P.F. et en particulier le mode de portage de l'opération. Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité les modalités de l'opération et autorise donc l'E.P.F. à acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus. Il charge aussi M. le Maire de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

X – ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU PAYS ROCHOIS : RECTIFICATION DES RUISSEAUX DES PERETTETS ET DE LA MADELEINE - AVIS

M. le Maire donne la parole au D.G.S. qui indique que la C.C.P.R. développe une zone d'activité économique intercommunale (Z.A.E.I.) sur le territoire des communes d'ETEAUX et de LA ROCHE SUR FORON.

Sur les terrains à aménager, il est nécessaire de rectifier deux cours d'eau : le ruisseau des Perretets et celui de la Madeleine. Une enquête publique qui n'a suscité aucune remarque a été réalisée au préalable, du 23 janvier au 7 février 2006.

Le conseil émet unanimement un avis favorable à la rectification des ruisseaux désignés afin de permettre à la C.C.P.R. de continuer l'aménagement de la Z.E.A.I.

XI – CONSTRUCTION DU FUTUR HOPITAL PUBLIC DE SANTE MENTALE (E.P.S.M.)

M. DESCHAMPS-BERGER explique qu'un projet de reconstruction de l'E.P.S.M. est en cours. Il serait situé non loin de l'actuel, sur le territoire des communes d'AMANCY et de LA ROCHE SUR FORON (secteur NA au lieudit «Saint-Joseph»).

Le Conseil Général a d'ores et déjà accepté de mettre à disposition les terrains qui lui appartiennent pour permettre la réalisation du projet.

M. le Maire a donc décidé d'engager une procédure de révision simplifiée pour permettre à l'établissement de déposer un permis de construire uniquement sur le terrain concerné.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal confirme son intérêt à la réalisation d'un établissement hospitalier neuf et soutient la décision de M. le Maire de faire réaliser au plus vite une procédure de révision simplifiée. Celle-ci trouvera à s'appliquer selon les modifications apportées à l'article L.123-19 du code de l'urbanisme, par la loi portant «Renforcement de l'engagement national pour le logement» votée par l'Assemblée Nationale le 31 janvier 2006.

XII – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – LOCAL COMMERCIAL 30 RUE DE SILENCE

M. PATERNAULT remémore aux membres du conseil, que la commune souhaite exercer son droit de préemption lors de la cession de locaux commerciaux, en vue de maintenir le commerce traditionnel au centre-ville.

Il informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) le 26 janvier 2006, présentée par la SARL «LES JARDINS DE SILENCE», concernant un local commercial situé au 30, rue de Silence.

L'activité de l'acquéreur, la SARL «FLEURS DES NEIGES», relève de la promotion immobilière et n'entre donc pas dans les dispositions prévues par la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2005, à savoir : «le commerce traditionnel de détail ou de demi-gros, de vente de denrées alimentaires ou de restauration permettant aux habitants du centre-ville et notamment la population la plus âgée de trouver à proximité et sans recours à un véhicule, l'ensemble des produits de première nécessité». Il propose au conseil d'acquiescer cette propriété, afin de continuer la politique engagée dans le secteur.

Le Conseil décide à l'unanimité d'exercer son droit de préemption sur le local commercial, cadastré section AD, N°s 179, 180, et 181 d'une superficie de 85 m², correspondant à la quote-part de 550/10 000^e, au prix de soixante cinq mille euros (65 000 €), et autorise M. le Maire à mener cette préemption et à signer les actes à intervenir.

XIII – VENTE D'UNE PARCELLE – ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (Z.A.E.) DE GREBELIN : S.C.I. DES SAVOIE

M. DUPONT expose aux conseillers municipaux que, suite à la vente d'une première parcelle de la zone industrielle de Grebelin à la société CIMAT, il reste une deuxième parcelle d'une superficie totale de 6 911 m², composée d'une part de 5 801 m² classés en zone UXd au P.O.S. et d'autre part, de 1 110 m² classés en zone ND.

La S.C.I. des SAVOIE s'est portée acquéreur de cette dernière, en vue d'y implanter une société industrielle spécialisée dans l'étude et la réalisation de fondations spéciales pour tout type de bâtiment.

Compte tenu de l'intérêt pour la ville, de voir s'installer cette société en terme de taxe professionnelle et de création d'emplois, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder :

- ❖ au prix unitaire de 22,87 € H.T. les 5 801 mètres carrés classés UXd de la parcelle située en zone de Grebelin à la S.C.I. des SAVOIE,
- ❖ pour l'euro symbolique les 1 110 mètres carrés classés ND (surface boisée protégée) à la même société.

Il autorise également M. le Maire à signer :

- ❖ un compromis de vente permettant à la S.C.I. des SAVOIE de déposer une demande de permis de construire, et
- ❖ l'acte définitif relatif à cette cession.

XIV – EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE «CHAMBOUX» - PERMIS DE CONSTRUIRE SOLLICITE PAR LA C.C.P.R.

M. DUPONT informe le conseil municipal du projet d'extension et de restructuration de l'école maternelle «Chamboux», initié par la C.C.P.R. Le terrain d'assiette du projet concerne des parcelles appartenant à la commune et cadastrées section AD N° 601, d'une surface de 5 040 m², et N° 84, d'une surface de 7 013 m². Il convient d'autoriser la C.C.P.R. à déposer un permis de construire sur les parcelles précitées.

Après avoir entendu ces explications, le conseil accepte à l'unanimité que la C.C.P.R. dépose un permis de construire sur les parcelles concernées.

XV – EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE : CINEMA «LE PARC»

M. le Maire prie les conseillers d'accéder à la demande d'exonération de la taxe professionnelle présentée par le Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture pour le cinéma «Le Parc» et conformément aux dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts.

Le conseil accède à cette demande à l'unanimité.

XVI – DELEGATION DE FONCTIONS A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

M. le Maire annonce au conseil que M. DECOSTER, qui occupait les fonctions de délégué Défense Nationale, a été contraint de démissionner de ces fonctions en raison de sa charge professionnelle à compter du 18 octobre 2005. M. le Maire a donc choisi de confier ces fonctions à une conseillère municipale en exercice, déjà déléguée à la sécurité : Mme SIBIL. Pour tenir compte du supplément de travail occasionné par ses nouvelles fonctions de conseillère municipale déléguée à la Défense Nationale, ainsi que d'autres responsabilités dans les domaines de la sécurité, du transport scolaire et des ordures ménagères, il propose d'accorder à Mme SIBIL une indemnité supplémentaire.

Mme LAMOUILLE et M. DJIDEL estiment que ces fonctions devraient être assurées sur la base du volontariat comme le faisait M. DECOSTER.

M. le Maire répond que M. DECOSTER n'étant pas membre du conseil municipal, ne pouvait prétendre à une indemnisation pour ces fonctions.

Mme THABUIS ajoute que Mme SIBIL ne s'investit pas seulement pour la Défense Nationale, elle est aussi conseillère déléguée à la sécurité de la commune.

Le conseil municipal, par vingt trois (23) voix pour, quatre (4) abstentions et une (1) voix contre, accepte de verser à Mme SIBIL, une indemnité supplémentaire de 8,18 % de l'indice brut 1015, soit une indemnité totale correspondant à 12,93 % de l'indice brut 1015. Cette dépense sera inscrite au budget de la collectivité.

XVII – PERSONNEL COMMUNAL – DEPART A LA RETRAITE – CADEAU

Le conseil municipal décide à l'unanimité, qu'à l'occasion de leur départ en retraite, les agents concernés pourront recevoir un cadeau d'une valeur de cinq cents euros (500).

XVIII - INFORMATION

1. Le conseil a reçu communication et pris connaissance :

- a) de la liste des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçues en mairie du 19 décembre 2005 au 23 janvier 2006 ;
- b) des décisions signées par le Maire sur délégation du conseil municipal.

2. Point sur les abribus :

Mme SIBIL expose que de nombreux abribus ont été mis en place, notamment là où les élèves étaient les plus nombreux : rue des Chavannes , lieudit «La Grangette», rue des Sources, rue de Broÿs. D'autres seront très prochainement installés à la Balme, à Montizel et aux Crys. Elle fait remarquer que la commune s'est fortement impliquée pour trouver les emplacements nécessaires à ces abris, en signant des conventions avec les propriétaires des terrains mis à disposition. Des demandes supplémentaires d'abribus seront faites à la C.C.P.R. afin de poursuivre l'équipement de la commune.

3. M. PERROT informe le conseil :

- de la participation de Melles DABUDYK et BATHELEMY au Championnat du monde de ski de fond en SLOVENIE ;
- de la première présence d'un athlète du pays Rrchois, M. GAILLARD, aux Jeux Olympiques 2006 de TURIN ;
- des excellents résultats du DOJO du pays pochois, de Rochois du club «Arve Athlétisme», dans l'attente de ceux du tennis de table et du squash.

4. Mme CAUHAPÉ avise le conseil que c'est désormais le Conseil Général qui va assurer la maintenance et l'assistance de l'informatique et des réseaux des établissements scolaires.

5. M. METRAL en profite pour annoncer que toute la commune va dorénavant être équipée de l'ADSL à compter du 21 février 2006.

6. M. JOBARD invite l'ensemble du conseil municipal à se rendre à SAINT-RENAN au cours du week-end de la Pentecôte.

7. Mme THABUIS donne le programme des journées de la Femme dont l'inauguration aura lieu dès le mardi 7 mars 2006.

En l'absence de questions des conseillers municipaux, M. le Maire lève la séance à 23h30.